

CONDITIONS D'UTILISATION « La Manche Box »

Préambule

Le présent livret constitue l'offre visée par les conditions d'utilisation de « La Manche Box » et il engage le Comité Départemental du Tourisme de La Manche, dénommé Manche Tourisme.

Le client ou bénéficiaire désigne le détenteur du coffret cadeau « La Manche Box » incluant un livret de séjours et un chèque cadeau numéroté (donnant droit à un séjour parmi les propositions du livret).

Article 1

Le livret contenu dans « La Manche Box » précise les séjours et leur contenu, devant être réservés par le bénéficiaire ; ce dernier à la possibilité de choisir un séjour parmi les formules existantes.

Article 2

Les séjours sont proposés en fonction des dates d'ouverture, sous réserve des disponibilités des prestataires au moment de la demande de réservation par le bénéficiaire.

Article 3

« La Manche Box » est valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2018 inclus. Elle est valable toute l'année selon les conditions de l'article 2.

Article 4

Le bénéficiaire pourra utiliser « La Manche Box » à la condition impérative d'avoir réservé son séjour au préalable auprès du prestataire.

Le client devra, de manière obligatoire, présenter l'original du chèque cadeau numéroté intégré à la « La Manche Box » au prestataire le jour de la prestation. Aucune photocopie ne sera acceptée.

Article 5

Le prestataire se réserve le droit de refuser une demande de réservation effectuée à moins de 10 jours.

Article 6

En complément des conditions d'utilisation de « La Manche Box », la délivrance des prestations est soumise aux conditions générales de vente de Manche Tourisme, consultables sur le site internet www.manchetourisme.com et/ou adressées à l'acheteur de « La Manche Box » lors de l'envoi du contrat de vente.

Article 7

Le contenu des produits figurant dans « La Manche Box », également spécifié dans le livret peut être amené à évoluer pendant la durée de validité de « La Manche Box », et ce pour des raisons de qualité des prestations ou d'impossibilité de fournir une prestations (fermeture, cession d'un établissement,...).

Article 8

La réalisation de certaines prestations étant soumise aux conditions météorologiques (nuit à bord), le prestataire préviendra dès que possible le bénéficiaire pour toute modification ou annulation de ce type de prestations. Dès lors que la prestation ne peut être réalisée, un report des prestations annulées sera proposé au client à une date ultérieure.

Article 9

L'acheminement jusqu'au lieu du séjour n'est pas inclus dans les séjours de « La Manche Box » et ne saurait être organisé par Manche Tourisme.

Article 10

Toute consommation ou prestation supplémentaire non mentionnée au programme devra être directement réglée sur place auprès du prestataire concerné.

Article 11

Les taxes de séjour ne sont pas comprises et sont à régler directement aux prestataires lors de votre séjour.

Article 12

En cas de non-utilisation, de perte, de vol ou de destruction du chèque numéroté inclus dans « La Manche Box », le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Article 16

Manche Tourisme a souscrit une assurance auprès d'ALLIANZ (contrat n°54 673 777) à hauteur de 1 000 000 euros afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que Manche Tourisme peut encourir.

Article 17

Manche Tourisme a souscrit une assurance de garantie financière auprès de GROUPAMA Assurance-Crédit (Police n° 4000711007/05) se portant caution de la somme globale de 204 500 euros dans les conditions prévues par les articles L231-3 et R231-9 du Code du Tourisme.

MANCHE TOURISME – Comité départemental du tourisme de la Manche
Maison du département – 98 route de Candol, CS73108 – 50 008 SAINT-LÔ Cedex
Tel : 02.33.05.98.70 – Fax : 02.33.56.07.03 – Email : manchetourisme@manche.fr
Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM050100001
Association loi 1901 – Garant : GROUPAMA Noisy le Grand
N° de SIRET : 78091321600021 – Code APE : 7911Z. N° de TVA : FR257 80 91 32 16